

UN 1

SEP 19 1979



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE
A/34/469
17 septembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Trente-quatrième session
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA TRENTE-QUATRIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Note verbale datée du 14 septembre 1979, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de l'Union des Républiques
socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations
Unies

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de lui communiquer ce qui suit.

La Mission permanente de l'URSS auprès de l'Organisation des Nations Unies attire l'attention sur la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea datée du 7 septembre 1979 et adressée au Président de l'Assemblée générale et au Secrétaire général de l'ONU (A/34/460 du 10 septembre 1979) dans laquelle il est indiqué que "hormis le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, nul n'a le droit de parler au nom du peuple du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies et dans toutes les autres organisations internationales". L'Union soviétique soutient fermement cette position du Gouvernement de la République populaire du Kampuchea et réclame qu'il soit immédiatement déféré à sa juste exigence de voir des représentants légitimes et dûment habilités du peuple du Kampuchea occuper la place du Kampuchea à l'ONU.

Il est parfaitement évident que le Conseil révolutionnaire populaire de la République populaire du Kampuchea est le seul gouvernement légitime du peuple du Kampuchea. Le nouveau Gouvernement de la République populaire du Kampuchea a huit mois d'existence. Il contrôle entièrement et fermement la situation sur tout le territoire du Kampuchea et dirige toutes les affaires intérieures et extérieures du pays. Le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea prend des mesures énergiques pour assurer le retour à la vie normale, la réunion des familles, la reconstruction de l'économie et la renaissance culturelle. Ces mesures sont appuyées par la majorité absolue du peuple du Kampuchea.

* A/34/150.

En politique extérieure, la République populaire du Kampuchea s'est prononcée pour le développement de relations amicales avec tous les pays, notamment avec les pays voisins, elle met en oeuvre une politique de paix et de coopération, et applique scrupuleusement la principe du non-alignement.

Ainsi, le Conseil révolutionnaire populaire du Kampuchea, comme il est fort justement souligné dans la lettre du Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, "est pleinement en mesure de s'acquitter de tous les engagements et de toutes les obligations de caractère international du Kampuchea en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, tels qu'ils sont définis dans la Charte".

Pour ce qui est des représentants du régime criminel, renversé par le peuple du Kampuchea, de Pol Pot-Ieng Sary, qui tentent de se produire à l'ONU, on ne peut que rejeter avec la plus grande énergie leur prétention à parler au nom du Kampuchea. Le monde entier a eu connaissance des exactions sanglantes commises par ce régime contre le peuple du Kampuchea au cours d'une expérience maoïste de "transformation de la société", et de la conversion du pays en base d'agression chinoise dont le but est la poursuite de l'expansion en Asie du Sud-Est. On ne peut qu'être indigné par le cynisme sans bornes de la clique de Pol Pot, qui a exterminé 3 millions d'habitants au Kampuchea et cherche maintenant, après que ce peuple l'a jeté hors du pays, à le représenter sur la scène internationale. Des criminels, condamnés par un juste et sévère tribunal du peuple, n'ont pas le droit de représenter ce peuple à l'ONU et dans d'autres instances internationales.

La Mission permanente de l'URSS auprès de l'ONU demande que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel de l'Assemblée générale au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire.
